



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## MIRALUB 2 TEMPS

Remplace la version du xx/xx/xxxx

15/02/2018

FDS :36-19150-150218

Page 1 sur 16

### SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : **MIRALUB 2 TEMPS**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation commerciale : Lubrifiant moteur 2 temps (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur **ACCOR LUBRIFIANTS SA**

Adresse : 8 Rue du Mans - BP 30406 - 49304 CHOLET CEDEX

Téléphone : 02.41.75.26.70

Télécopie : 02.41.62.67.02

Contact e-mail : [jerome.poulain@accor-lubrifiants.com](mailto:jerome.poulain@accor-lubrifiants.com)

-

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

### SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### **Classification CE 1272/2008 (CLP)**

Ce produit ne répond pas aux exigences de cette classification.

**MIRALUB 2 TEMPS**

Remplace la version du xx/xx/xxxx

15/02/2018

FDS :36-19150-150218

Page 2 sur 16

**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquette Conforme à La Norme (CE) N° 1272/2008 (CLP) :****Pictogramme(s) de danger :**

Aucun(s)

**Mention d'avertissement :** Aucune(s)**Mentions De Danger :**

Aucune(s)

**Phrases additionnelles :**

EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

**Conseils de prudence - Prévention**

P102 – Tenir hors de portée des enfants

**Conseils de prudence - Intervention**

Aucun(s)

**Conseils de prudence - Stockage**

Aucun(s)

**Conseils de prudence - Elimination**

P501 - Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux, conformément à la réglementation nationale

**2.3. Autres Dangers**

Produit inflammable et combustible s'il est chauffé

Le brouillard d'huiles peut irriter les yeux et l'appareil respiratoire.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut l'irriter et produire des dermatites.

L'huile usagée peut contenir des impuretés dangereuses.

Risque de contamination du sol et des eaux souterraines.

**MIRALUB 2 TEMPS**

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :36-19150-150218

15/02/2018

Page 3 sur 16

**SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**
**3.2. Mélanges**

 - Nature chimique: Produit à base d'huiles de bases et d'additifs

 - Composants contribuant aux dangers :

COMPOSANTS	Pourcentage (en poids)	Classification <b>CLP</b> (EC) No 1272/2008	NUMEROS
			INDEX CE CAS Enregistrement
Huile de base pétrolière	< 90 %	Non classé	Mixture (*)
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	< 30 %	Asp. Tox. 1 (H304) EUH066	- 926-141-6 - 01-2119456620-43
Huile minérale	< 30 %	Asp. Tox. 1; H304	Mixture (**)
Phenol, dodecyl-, branched	< 0.25 %	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361 Skin Irrit. 2; H315	- 310-154-3 - 01-2119513207-49

(\*)Mixture : Contient un ou plusieurs des numéros EINECS suivants : 265-090-8, 265-091-3, 265-096-0, 265-097-6, 265-098-1, 265-101-6, 265-155-0, 265-156-6, 265-157-1, 265-158-7, 265-159-2, 265-160-8, 265-161-3, 265-166-0, 265-169-7, 265-176-5, 276-735-8, 276-736-3, 276-737-9, 276-738-4, 278-012-2, 309-878-2.

(\*\*) Mixture : Contient un ou plusieurs des numéros suivants : N°CE 276-738-4 (enregistrement : 01-2119474889-13), 265-157-1 (enregistrement : 01-2119484627-25), N° CE 265-169-7 (enregistrement 01-2119471299-27), N° CE 265-158-7 (enregistrement 01-2119487077-29), N° CE 265-159-2 (enregistrement 01-2119480132-48)

(\*\*\*)Non disponible ou l'enregistrement de cette substance n'est pas exigé actuellement sous REACH

Autres informations

Ce produit est un produit pétrolier. Extrait de DMSO < 3 % en poids (IP 346)

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger de cette section 3 figure à la Section 16.

**MIRALUB 2 TEMPS**

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :36-19150-150218

15/02/2018

Page 4 sur 16

**SECTION 4 - PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours****En cas de troubles graves, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence****Inhalation :**

Retirer le sujet de la zone exposée.

Amener le sujet à l'air frais et le garder au calme.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Alerter un médecin en cas de malaise.

**Contact avec la peau :**

Laver la peau à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Contact avec les yeux :**

Rincer à l'eau claire en maintenant les paupières écartées pendant au moins 30 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

**Ingestion :**

NE PAS FAIRE VOMIR. Alerter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

**Conseil aux prestataires de premiers secours :**

Lors de l'administration des premiers soins, protégez-vous contre l'exposition à des produits chimiques ou à des maladies à diffusion hémotogène en portant des gants, des masques ainsi qu'un équipement de protection oculaire. Après avoir prodigué les premiers soins, se laver la peau exposée avec du savon et de l'eau.

**4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés****Contact avec les yeux :** Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.**Contact avec la peau :** Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.

**MIRALUB 2 TEMPS**

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :36-19150-150218

15/02/2018

Page 5 sur 16

**Inhalation :** L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.

**Ingestion :** L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Note pour le médecin : traiter symptomatiquement.

**SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : CO2, poudre sèche, émulseur polyvalent ; l'eau peut être utilisée pour refroidir et protéger les récipients de produit exposés.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pour plus d'informations, voir section 10.

Risque particulier : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Il est recommandé de porter un appareil respiratoire autonome. L'eau peut éclabousser les éléments proches. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés.

**SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :**

Un équipement de protection individuelle doit être porté. Éviter tout contact avec la peau. Ventiler la zone si le déversement s'est effectué dans un espace confiné ou dans toute autre zone à faible ventilation.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**MIRALUB 2 TEMPS**

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :36-19150-150218

15/02/2018

Page 6 sur 16

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Ramasser le liquide pour le recycler et/ou le mettre au rebut. Le liquide résiduel peut être absorbé sur du matériel inerte.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Conservé les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Eviter un contact avec la peau. Laver à fond après une manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les récipients vides contiennent des résidus de produit qui peuvent présenter les dangers du produit. Éliminer l'emballage ou les contenants conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Température de pompage**

Non déterminé.

**Température maximale de manipulation**

75 °C, 167 °F

**Température de chargement maximale**

75 °C, 167 °F

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Prendre des précautions pour éviter tout dégagement dans l'environnement. Pour connaître les matériaux incompatibles, voir section 10.

Température maximale de conservation

45 °C, 113 °F

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**MIRALUB 2 TEMPS**

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :36-19150-150218

15/02/2018

Page 7 sur 16

**SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Dans les cas propices à la formation de brouillards, vérifier la PEL de 5 mg par mètre cube de l'OSHA et la TWA de 5 mg par mètre cube de l'ACGIH pour contrôler d'éventuels brouillards d'huile.

Procédures recommandées de contrôle: Ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, l'atmosphère de travail ou des organismes vivants peuvent être nécessaires pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et / ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Il convient de mentionner à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

**Informations sur les composants**

Nom Chimique	Union Européenne	France
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		vapeurs C6-C12 : VME=1000mg/m <sup>3</sup> VLE=1500mg/m <sup>3</sup>

**Valeur limite d'exposition conseillée** CEFIC-HSPA : 1200 mg/m<sup>3</sup>**Dose dérivée sans effet (DNEL)**

Conformément à notre expérience et aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Équipement de protection individuel:

Le produit doit être manipulé dans les récipients et des équipements clos, auquel cas une ventilation mécanique du local devrait être suffisante. Une aspiration d'air locale devra être utilisée aux endroits où poussières, brouillards, vapeurs ou gaz peuvent s'échapper dans l'atmosphère du local.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité avec protections latérales

**Protection de la peau**

Nitrile.

Les chemises à manches longue, gants, bleus, tablier, bottes sont recommandées afin de réduire le contact. Utiliser un tablier de protection chimique si le contact avec le produit peut se produire. Lors du travail avec le

**MIRALUB 2 TEMPS**

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :36-19150-150218

15/02/2018

Page 8 sur 16

produit chauffé, porter un tablier isolant ou un vêtement de protection chimique isolant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Protection respiratoire**

Utilisez une voie d'air ou un appareil respiratoire autonome (ARA) dans le mode pression positive, quand il existe la possibilité d'avoir un dépassement de la limite d'exposition recommandée. Utiliser un appareil respiratoire isolant pour pénétrer dans les espaces confinés et dans les autres endroits faiblement ventilés et pour les zones de décontamination ou de grosses quantités se sont répandues. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire convenant à l'utilisation particulière de ce produit. Un programme de protection respiratoire conforme à tous les règlements applicables doit être suivi chaque fois que les conditions du lieu de travail nécessitent le recours à un respirateur.

**Protection des mains**

Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques.

S'il existe une possibilité d'exposition cutanée répétée et/ou prolongée à la substance, porter des gants appropriés conforme à la norme EN374 et offrir aux employés des programmes de soins de la peau.

Matière des gants	Epaisseur du gant	Temps de pénétration
Caoutchouc nitrile	> 0.45 mm	> 480 min

**Mesures d'hygiène**

Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit.

**Contrôles de l'exposition environnementale**

Pour plus de détails, voir section 6

**SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect: Liquide

Masse volumique à 20°C (g/cm<sup>3</sup>) : 0,876

Couleur: bleue-verte

Viscosité à 40°C (mm<sup>2</sup>/s): 70

Odeur: caractéristique huile

Point éclair (coupelle fermée) (°C): > 100

Point d'écoulement (°C) :

Température d'inflammation: Non déterminée

Pression de vapeur à 20°C: Non déterminée

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

Propriétés explosives : Ce produit n'est pas connu pour être explosif.

Propriétés oxydantes : Ce produit est une substance non-oxydante.

**9.2. Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.



**MIRALUB 2 TEMPS**

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :36-19150-150218

15/02/2018

Page 9 sur 16

**SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE****10.1. Réactivité**

Examiner soigneusement toutes les informations fournies dans les sections 10.2 à 10.6.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est normalement stable aux faibles températures et n'est pas décomposé par l'eau.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucunes dans des conditions normales

**10.4. Conditions à éviter**

Température élevée. Chaleur excessive.

**10.5. Matières incompatibles:**

Acides forts. Agents oxydants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux:**

Fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, sulfure d'hydrogène, aldéhydes, Alkylmercaptans et autres produits de combustion incomplète.

**SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

**Huile de base pétrolière :****Toxicité aigüe**

Contient de l'huile de base dont la toxicité aigüe est :

DL50/orale/rat = > 5000 mg/kg (OECD 401).

DL50/cutanée/lapin = > 2000 mg/kg (OECD 402).

CL50/inhalatoire/4h/rat = > 5.53 mg/L (OECD 403).

**Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques****Toxicité aigüe**

Contient de l'huile de base dont la toxicité aigüe est :

**MIRALUB 2 TEMPS**

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :36-19150-150218

15/02/2018

Page 10 sur 16

DL50/orale/rat = &gt; 5000 mg/kg (OECD 401).

DL50/cutanée/24h/lapin = &gt; 5000 mg/kg (OECD 402).

CL50/inhalatoire/8h/rat = > 5000 mg/m<sup>3</sup> (OECD 403).**Irritation et corrosion**

Le brouillard d'huiles peut irriter les yeux et l'appareil respiratoire.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut l'irriter et produire des dermatites.

**Sensibilisation**

Non classé

**Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée**

N'est pas classifiable comme cancérigène pour l'homme. (OECD 451, 453).

**Toxicité pour la reproduction (OECD 421)**

Ce produit contient du para-dodécylphénol. Des effets indésirables ont été enregistrés sur les organes reproducteurs de rats ayant absorbé de fortes doses quotidiennes de para-dodécylphénol par intubation orale. La pertinence de ces résultats en ce qui concerne l'homme est incertaine. Ce produit contient du para-dodécylphénol. Les rates en gestation recevant des doses quotidiennes répétées de para-dodécylphénol par intubation orale ont donné naissance à des petits ayant une division palatine et des malformations du squelette. La pertinence de ces résultats en ce qui concerne l'homme est incertaine.

Dommage au fœtus non classifiable (OECD 414).

Les tests de génotoxicité (in vitro et in vivo) ont été négatifs. (OECD 471, 473, 474, 476)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Pas d'effet connu.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Ce produit contient du para-dodécylphénol. L'administration aux rats par intubation orale de fortes doses quotidiennes répétées de para-dodécylphénol affecte un certain nombre d'organes, entre autres les glandes surrénales, la thyroïde, le foie, les ovaires, les testicules, la moelle osseuse et la formation de globules sanguins. La pertinence de ces résultats en ce qui concerne l'homme est incertaine.

**Danger par aspiration**

Contient de l'huile de base dont l'aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumonie chimique fatale.

**Autres informations sur la toxicité aiguë**

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Les huiles minérales usées peuvent contenir une accumulation de contaminants dangereux pour la santé et l'environnement.

**Autres informations**

Le tétrapropénylphénol (TPP), aussi appelé dodécylphénol, a fait l'objet d'une étude de toxicité pour la reproduction sur une génération par gavage oral chez le rat (doses de 0, 5, 25 ou 125 mg/kg/jour) et d'une étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations par voie alimentaire chez le rat (doses de 0, 1,5, 15 ou 75 mg/kg/jour). Les résultats de l'étude sur une génération ont montré une réduction du poids des ovaires et des changements dans les organes sexuels accessoires mâles (réduction du poids des organes, baisse des sécrétions et baisse des concentrations de sperme épидidymaire) à 25 mg/kg/jour ; la dose sans

**MIRALUB 2 TEMPS**

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :36-19150-150218

15/02/2018

Page 11 sur 16

effet nocif observé (DSENO ou NOAEL) a été établie à 5 mg/kg/jour. Les résultats de l'étude sur deux générations ont montré un allongement du cycle oestral, une réduction du poids des ovaires, une accélération de la maturation sexuelle, une baisse de la taille des portées vivantes, une baisse des taux de fertilité, une hypospermie et une réduction du poids des organes sexuels accessoires mâles à 75 mg/kg/jour ; la DSENO (ou NOAEL) a été établie à 5 mg/kg/jour.

L'évaluation de ces deux études primaires sur la TPP (études de toxicité pour la reproduction sur une et deux générations), ainsi que de données complémentaires issues d'études in-vivo et in-vitro additionnelles portant sur le TPP et sur des substances contenant du TPP et du TPP/sels de calcium en tant qu'impuretés ont amené à classer le TPP dans la Catégorie 1B en vertu des critères du Système général harmonisé et du règlement (CE) n° 1907/2006 (toxicité pour la reproduction humaine présumée).

Ces études ont également été évaluées pour identifier une limite de concentration spécifique (SCL) valable et fiable pour les effets sur la reproduction, en dessous de laquelle aucune toxicité pour la reproduction n'est présumée. Une SCL de 1,5 % pond. de TPP et de TPP/sels de calcium a été déduite sur la base de la DSENO (ou NOAEL) identifiée à partir de l'étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations par voie alimentaire chez le rat et confirmée par des études complémentaires sur des substances contenant du TPP en tant qu'impureté.

**SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**
**12.1. Toxicité**

Toxicité aigüe (à court terme) – Poissons : aucune donnée disponible

Toxicité aigüe (à court terme) – Crustacés : aucune donnée disponible

Toxicité aigüe (à court terme) – Algues/plantes aquatiques : aucune donnée disponible

Toxicité aigüe (à court terme) – Autres organismes : aucune donnée disponible

Toxicité chronique (à long terme) – Poissons : aucune donnée disponible

Toxicité chronique (à long terme) – Crustacés : aucune donnée disponible

Toxicité chronique (à long terme) – Algues/plantes aquatiques : aucune donnée disponible

Toxicité chronique (à long terme) – Autres organismes : aucune donnée disponible

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ^	ErL50 (72h) > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201) EbL50 (72h) > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201) NOELR (72h) = 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - OECD 201) NOELR (72h) = 1000 mg/l	EL50 (48h) > 1000 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## MIRALUB 2 TEMPS

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :36-19150-150218

15/02/2018

Page 12 sur 16

(Pseudokirchneriella  
subcapitata - growth rate -  
OECD 201)

### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		NOELR (21d) = 1,22 mg/l (Daphnia magna - QSAR)	NOELR (28d) = 0,17 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	

Ce produit contient des substances dont la toxicité a été évaluée à :

#### Poissons d'eau douce

Le LC50 aigu est > 1 000 mg/L selon les données des composants.

#### Invertébrés d'eau douce

L'EC50 aigu est > 1000 mg/L selon les données des composants. Effets chroniques prévus à < 1 mg/L selon les données des composants.

#### Algues

Non déterminé.

#### Poissons d'eau de mer

Non déterminé.

#### Invertébrés d'eau de mer

Non déterminé.

#### Bactéries

L'EC50 aigu est > 1000 mg/L selon les données des composants.

### 12.1.2 Toxicité envers d'autres organismes

Concernant le mélange : N'a pas fait l'objet de test spécifique

Concernant les composants :

Huile de base pétrolière :

Très faible toxicité . Toxicité pour les microorganismes: NOEL/10min > 1.93 mg/L (DIN 38412, DIN38409)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Concernant le mélange : N'a pas fait l'objet de test spécifique

#### Informations générales sur les composants

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

## MIRALUB 2 TEMPS

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :36-19150-150218

15/02/2018

Page 13 sur 16

Facilement biodégradable (69 % après 28 jours).

Biodégradation						
Type	Méthode	Heure d'échantillonnage	Effets spécifiques	Valeurs	Unité	Biodégradabilité
	OECD 301F	28 jours		69	%	Facilement biodégradable.

### Phenol, dodecyl-, branched

Substance	% (poids)	Type de test	Durée (jours)	% de dégradation
Phenol, dodecyl-, branched	De 1 à 4,9 %	Divers-Dégradation	56	10
Phenol, dodecyl-, branched	De 1 à 4,9 %	Sturm	28	25

### Huile de base pétrolière :

Pas facilement dégradable (OECD301B).

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Concernant le mélange : N'a pas fait l'objet de test spécifique

Concernant les composants :

### Huile de base pétrolière :

Il est possible que les hydrocarbures (base-oil) s'accumulent (log Kow > 6).

### Phenol, dodecyl-, branched

Substance	% (poids)	Type de test	Durée (jours)	Log Kow ou facteur de bioaccumulation
Phenol, dodecyl-, branched	De 1 à 4,9 %	Facteur de bioconcentration	27	2.9
Phenol, dodecyl-, branched	De 1 à 4,9 %	Coefficient de partage eau/octanol	0.1	7.1

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Concernant le mélange : N'a pas fait l'objet de test spécifique

Concernant les composants :

### Huile de base pétrolière :

**MIRALUB 2 TEMPS**

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :36-19150-150218

15/02/2018

Page 14 sur 16

Le produit est insoluble dans l'eau et en grande partie non volatil. Le produit peut pénétrer dans le sol jusqu'à atteindre la surface des eaux souterraines. La dégradation s'opère extrêmement lentement dans des conditions anaérobiques. Les hydrocarbures (base oil) peuvent être adsorbés sur la matière organique des sols ou des sédiments (log Kow > 6).

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Concernant le mélange : N'a pas fait l'objet de test spécifique

Concernant les composants :

Huile de base pétrolière :

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB). (anthracène < 0.1 %)

**12.6 Autres effets néfastes**

Concernant le mélange : N'a pas fait l'objet de test spécifique

**SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandations:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

· Elimination des déchets:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux/internationaux en vigueur.

**SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU**

ADR, IMDG, IATA: Non réglementé

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

· ADR

Non réglementé

· IMDG

Non réglementé

· IATA

Non réglementé

**MIRALUB 2 TEMPS**

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :36-19150-150218

15/02/2018

Page 15 sur 16

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport****· ADR**

Non réglementé

**· IMDG, IATA**

Non réglementé

**14.4. Groupe d'emballage**

Non réglementé

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.

Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

Autres informations : Aucun(e).

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non déterminé.

**SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Directives réglementaires européennes :

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications.

**MIRALUB 2 TEMPS**

Remplace la version du xx/xx/xxxx

15/02/2018

FDS :36-19150-150218

Page 16 sur 16

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée.

**SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS****Indications des modifications**

Sections 2/3/16 : suppression classification DPD (directive 1999/45/CE) : 15/05/2015

**Symboles et phrases de dangers utilisés dans ce document à la section 3:**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.